



Nous, Maire de la Commune de MONT,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°7 du 27 janvier 1994 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas BODEI, agissant au nom du Comité des Fêtes de Mont et Monsieur Jean DOUMECQ agissant au nom de l'association des Anciens Combattants de Mont, sollicitant l'autorisation l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie le samedi 13 juillet 2024, à l'occasion de la Fête Nationale,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 – Monsieur Nicolas BODEI, agissant au nom du Comité des Fêtes de Mont et Monsieur Jean DOUMECQ agissant au nom de l'association des Anciens Combattants de Mont sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie le 13 juillet 2024 à l'occasion de l'organisation de la Fête Nationale,

ARTICLE 2 – Le débit de boissons peut rester ouvert:
- le 13 juillet 2024 de 19h00 à 2h00,

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx

Fait à Mont le 08 juillet 2024

Le Maire



Jacques CLAVE

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240712-110_2024-AR

S'LO